

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de NAVARRENX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de ARRIAUX Sébastien, gérant de la SARL Charpente ARRIAUX, en date du 08 janvier 2026 qui souhaite modifier le plan d'exécution et la durée des travaux autorisés par arrêté 2026TEMP07 sur le bien sis 8 rue Saint-Antoine, et ce à compter du 8 janvier 2026 pour une durée calendaire estimée à 32 jour(s) ;

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement durant le chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Aux fins de sa demande, la SARL Charpente ARRIAUX est autorisée à procéder auxdits travaux du 8 janvier au 14 février 2026.

En raison de l'installation d'une grue élévatrice et du stockage de matériel sur la voie publique, la circulation est interdite dans la rue Saint-Antoine en provenance de la place des Casernes durant la période de chantier.

La SARL Charpente ARRIAUX est également autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir devant le n° 8 de la rue Saint-Antoine.

Article 2. La signalisation visant à réguler la circulation et matérialiser les déviations éventuelles sera mise en place par l'entreprise mandatée par le pétitionnaire, sous sa responsabilité ;

Article 3. La SARL Charpente ARRIAUX est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Sébastien ARRIAUX, gérant de la SARL Charpente ARRIAUX,

Fait à NAVARRENX, le 07 janvier 2026

Le maire
Nadine BARTHE

